

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

N° d'ordre : DEL 2026-015

Objet de la délibération :
Election du maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de la convocation :
23/03/2026

Date de publication en ligne :
31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt-sept mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BENTOURE, Doyen.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BROSSET-HECKEL Virginie, BENTOURE Jean-Marc, ABGUILLERM Sindy, BIAT Yannick, JULIEN Arnaud, JACQUET Francine, BUIRETTE Philippe, DESAGE Sylvie, PIOLI Tristan, LE Adeline, ADDA Kamel-Rodrigue, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, NAVEAU Gilles.

Absents excusés : ANCEL Pascale, qui donne pouvoir à GAILLARD Pascal, CANU Fatou qui donne pouvoir à DELARUE Jean-François.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Tristan PIOLI

Monsieur Jean-Marc BENTOURE, président de séance, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Constitution du bureau de vote

Le Conseil Municipal désigne Madame DESAGE Sylvie et Monsieur LAMIK Redouan, comme assesseurs, et Monsieur PIOLI Tristan comme secrétaire.

Les conseillers municipaux ayant fait part de leur candidature aux fonctions de Maire sont :

- Monsieur Jean-François DELARUE
- Monsieur Jean-François SIRET.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Dépouillement des bulletins de vote :

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, par les assesseurs du bureau.

Résultats 1^{er} tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées)	27	Vingt sept
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0	Zéro
Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	0	Zéro
Nombre de suffrages exprimés	27	Vingt sept
Décompte des voix :		
Monsieur Jean-François DELARUE	6	Six
Monsieur Jean-François SIRET	21	Vingt et un

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-François SIRET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance
Tristan PIOLI

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au Préfet qui les fait enregistrer au greffe du Tribunal administratif, selon l'article R119 du Code électoral. Ce délai court à partir de 24 heures après l'élection, article D2122-2 du CGCT.